

ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**EHTP**

Société par actions simplifiée au capital de 2 900 000 Euros

Siège social : Parc d'Activités de Laurade – 13103 SAINT ETIENNE DU GRES

439 987 405 RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**DU 15 DECEMBRE 2006**

L'an deux mil six et le quinze décembre à dix heures, les Associés de la société ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - EHTP, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 900 000 euros, divisé en 100 000 actions, de 29 euros chacune, se sont réunis pour statuer sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après énoncé, en Assemblée Générale, au siège social, aux jour et heure sus-indiqués, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque Associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président, M. Joël PERELLE.

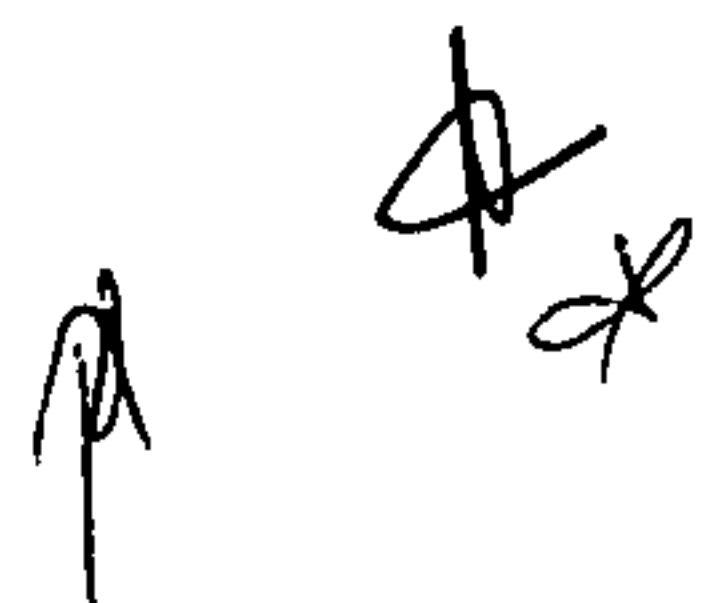
M. Patrick SAUT représentant de la société NGE et M. Joël PERELLE représentant de la société QUADRA, les deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Victor MENDES (ETAM) et M. Maurice JAUFFRET (OUVRIERS), membres du comité d'entreprise, sont absents.

M. Jean-François GOHIER assume les fonctions de Secrétaire.

M. Michel GALAINE, Commissaire aux Comptes titulaire de la société régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater qu'il n'a été émis aucun vote par correspondance et que les Associés présents possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote et qu'à chaque action est attachée une voix.



L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Les avis de convocation, savoir :
 - . La copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé.
 - . La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence, les pouvoirs des Associés représentés et la liste des Associés.
- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, il est déclaré par la Présidence, que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, qu'elle énonce, ont été tenus à la disposition des Associés et des Membres du Comité d'Entreprise pendant le délai fixé par lesdites dispositions et envoyés aux Associés qui en ont fait la demande.

Il est ensuite déclaré que le Comité d'Entreprise a reçu notification de la date de tenue de la présente Assemblée conformément aux dispositions des articles L.432-4 et suivants du Code du travail.

Sur l'invitation de la Présidence, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite rappelé que l'Assemblée Générale a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président présente son rapport.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire et son suppléant, savoir :

Commissaire aux comptes titulaire

La société ARESXPART AUDIT
26 Boulevard Saint Roch – 84000 AVIGNON

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Paul CESTIER
26 Boulevard Saint Roch – 84000 AVIGNON

La société ARESXPART AUDIT et Monsieur Paul CESTIER, és-qualités de Commissaires aux Comptes, exerceront leurs fonctions pour une durée de six exercices, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Représentant de la société ARESXPART AUDIT et Monsieur Paul CESTIER, ont déclaré accepter leurs fonctions respectives et remplir les conditions légales pour les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M *A*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

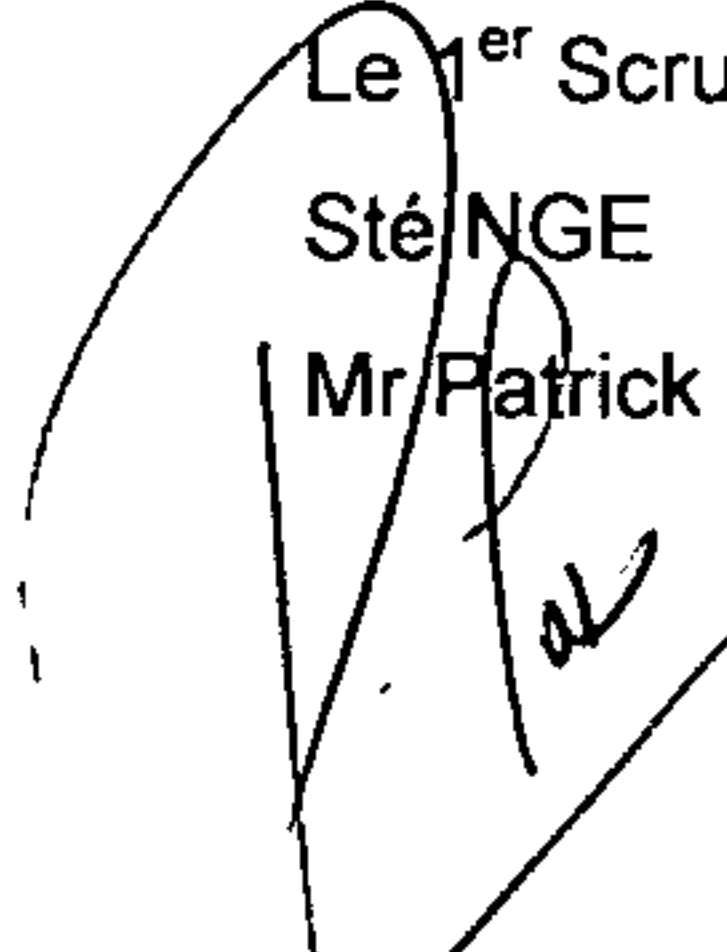
Monsieur Joël PERELLE



Le 1^{er} Scrutateur

Sté NGE

Mr Patrick SAUT



Le 2^{ème} Scrutateur

Sté QUADRA

Mr Joël PERELLE



Le Secrétaire

Mr Jean-François GOHIER

